

## Présentation de Grands Textes Libéraux



John Stuart Mill  
(1806-1873)

### De la Liberté,

Gallimard (Folio Essais), 1990, 242 p.

(*On Liberty*), London: Longman, Roberts & Green, 1869)

Contributeur : Corentin de Salle

## Introduction

« Le sujet de cet essai n'est pas ce qu'on appelle le libre arbitre - doctrine opposée à tort à la prétendue nécessité philosophique -, mais la liberté sociale ou civile : la nature ou les limites du pouvoir que la société peut légitimement exercer sur l'individu ». <sup>1</sup>

C'est par ces mots que John Stuart Mill ouvre son célèbre essai sur la liberté. Le problème, à défaut d'être simple, a pour lui le mérite de la clarté : quel est le juste milieu entre l'indépendance individuelle et les nécessités du contrôle social ? C'est la véritable question du livre : où placer la frontière entre les deux ?

Dans les périodes précédant la modernité, c'est l'antagonisme entre autorité et liberté qui occupait les esprits. Par liberté, on entendait protection contre la tyrannie des souverains (dont le rôle était néanmoins tenu pour nécessaire). <sup>2</sup> Désormais, il est admis, écrit MILL, que le pouvoir procède

---

<sup>1</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.61

<sup>2</sup> « Pour éviter que d'innombrables vautours ne fondent sur les membres les plus faibles de la communauté, il avait bien fallu charger un aigle, plus puissant celui-là, de les tenir en respect » : John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.62

non pas de Dieu, d'un droit héréditaire ou d'une conquête passée mais bien du peuple lui-même. L'idée ici n'est plus de limiter le pouvoir des gouvernants (via la reconnaissance de libertés ou droits politiques ou par l'établissement de freins constitutionnels) mais de s'assurer que les magistrats de l'Etat représentent le peuple et soient révocables à son gré. Dans cette optique nouvelle, observe MILL, on oublie que la nation peut se tyranniser elle-même car la volonté du peuple correspond en réalité non à celle de tous mais à celle du plus grand nombre. Il est donc primordial de continuer à fixer des limites à l'exercice du pouvoir du gouvernement sur les individus. Malheureusement, les théoriciens libéraux qui perçoivent cette nécessité font figure d'exception, en particulier sur le continent européen.

En effet, la société peut « devenir le tyran ».<sup>3</sup> Cette tyrannie prend des formes différentes de celles qui s'imposent à coup de sanctions pénales et « va jusqu'à se glisser dans les plus petits détails de la vie, asservissant ainsi l'âme elle-même ».<sup>4</sup> C'est la tyrannie de l'opinion et du sentiment dominants. Si on ne la contient pas, c'est la notion même d'individualité qui peut périr. Par « règne de l'opinion publique », MILL vise évidemment le conformisme majoritaire qui s'impose comme seule attitude pertinente et tolérable : cette dernière va dès lors opprimer l'autonomie de pensée des individus. Mais il vise également quelque chose d'encore pire : la manipulation de l'ensemble de la société par une minorité active qui se revendique constamment de la volonté du peuple (et excommunie quiconque ne partage pas cette volonté arbitrairement déterminée qui correspond aux intérêts et idéaux de cette minorité agissante).

Comment, dès lors, identifier ces règles de conduite qui permettent d'aménager un juste milieu entre indépendance et contrôle social ? Trouver cette limite est une tâche primordiale. Chaque société humaine a trouvé une solution différente à cette question mais le problème lui-même n'a pas encore été examiné de manière attentive. On s'est toujours contenté d'appliquer les coutumes existantes. C'est « l'influence magique de l'habitude ». L'inclinaison de l'homme ordinaire est motivée par l'inclination du plus grand nombre. C'est cela qui détermine ses notions de moralité, de goût ou de convenance.

Le problème est qu'il n'existe aucun principe reconnu qui détermine dans la pratique les cas où l'intervention de l'Etat est justifiée ou non. On en décide toujours selon ses préférences personnelles et suivant le degré d'intérêt qu'on accorde à la chose en question. A cause de cela, un parti a aussi souvent tort que l'autre : l'intervention du gouvernement est aussi souvent invoquée à tort que condamnée à tort. MILL nous invite à nous baser sur un principe très simple : les hommes ne peuvent être autorisés, individuellement ou collectivement, à entraver la liberté d'action de quiconque que pour assurer leur propre protection. Autrement, dit, la seule raison légitime, pour une communauté, d'employer la force publique contre un individu, c'est pour l'empêcher de nuire aux autres. Il en découle évidemment qu'il est injustifiable de contraindre quiconque pour son propre bien, physique ou moral. On peut, certes, le raisonner, lui adresser des remontrances, tenter de le persuader, le supplier. Pas le contraindre. Sauf si, évidemment, il risque, par un tel comportement, de nuire aux autres. Autrement, l'individu est souverain sur son corps et sur son esprit.

Les idées qui précèdent s'appliquent, précise notre auteur, aux personnes parvenues à un état de développement suffisant que pour prétendre à l'autonomie. Cela ne vaut donc pas pour les enfants et adolescents des deux sexes en dessous de l'âge de la majorité fixé par la loi. Il se peut aussi que telle ou telle société soit encore plongée dans l'enfance. La liberté ne peut alors s'appliquer à des sociétés situées un stade antérieur, un stade où l'homme n'est pas encore capable de s'améliorer par la libre discussion entre individus égaux. Cette amélioration n'est

<sup>3</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.66

<sup>4</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.66

envisageable qu'au sein des différentes nations occidentales de l'époque où écrit notre auteur (en 1869). Dans le cas contraire, là où l'on a affaire à des « barbares », le despotisme est encore légitime pourvu que le but dudit despotisme soit l'avancement de ces derniers et que les moyens se justifient par la réalisation effective de ce but.

John Stuart MILL se distingue des théoriciens qui, comme ce sera, bien plus tard, le cas de HAYEK, défendent une conception abstraite du droit. En cette matière, MILL considère l'utilité comme « le critère absolu dans toutes les questions éthiques ».<sup>5</sup> L'utilité est ici entendue au sens le plus large : il s'agit de se fonder sur les intérêts permanents de l'homme en tant qu'être susceptible de progrès. C'est à ce titre que notre auteur estime justifié un contrôle extérieur des actions de chacun qui touchent à l'intérêt d'autrui. Un homme peut nuire à un autre par son action ou son inaction. Il doit, dès lors, être sanctionné. Il importe, pour ce faire, de déterminer précisément l'étendue de sa responsabilité. C'est le prix à payer pour cette liberté de principe.

Il est néanmoins une sphère d'action dans laquelle la société, en tant que distincte de l'individu, n'a tout au plus qu'un intérêt indirect : ce qui, dans la conduite, d'un individu, n'affecte que ce dernier ou qui peut affecter d'autres parce qu'il y a consenti et participé librement, volontairement et en toute connaissance de cause. Ce qui affecte un individu « lui-même », c'est ce qui le touche directement et prioritairement (car il est entendu que tout acte qui affecte une personne peut en affecter d'autres par son intermédiaire).

Nous voici plongés dans la « région propre de la liberté humaine ». Elle comprend d'abord le domaine intime de la conscience : la liberté de conscience au sens le plus large. Elle comprend, ensuite, la liberté d'exprimer ou de publier des opinions. Ces deux libertés, distinguées en théorie, sont pratiquement indissociables. Vient, en troisième lieu, la liberté d'association entre individus. Une société, quelle que soit la forme de son gouvernement, n'est pas libre à moins de respecter globalement ces libertés. Aucune société n'est complètement libre si ces libertés n'y sont pas absolues et sans réserves. La seule liberté digne de ce nom est de travailler à notre propre avancement car chacun est le gardien de sa propre santé aussi bien physique que mentale et spirituelle.

Il y a, nous dit MILL, dans le monde, une forte et croissante tendance à étendre indûment le pouvoir de la société sur l'individu et cela tant par la force de l'opinion que celle de la législation. De nombreuses tendances, courants, doctrines et théories telles que celles d'Auguste Comte s'emploient à défendre ce despotisme de la société sur l'individu. Cet empiètement va en s'amplifiant. D'où l'intérêt de commencer à examiner les fondements philosophiques et pratiques de la liberté de pensée et de discussion.

### **De la liberté de pensée et de discussion**

Si tous les hommes sauf un partageaient la même opinion, ils n'auraient pas le droit d'imposer silence à cette personne. Imposer le silence à l'expression d'une opinion revient à déposséder l'humanité (présente et future). Comment cela ? Si cette opinion qu'on réduit au silence est vraie, on dépouille l'humanité d'une vérité. Si cette opinion est fausse, l'humanité perd quelque chose de pratiquement aussi important que la vérité : « une perception plus claire et une impression plus vive de la vérité que produit sa confrontation avec l'erreur ».<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.76

<sup>6</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.85

Etouffer une discussion, c'est croire en l'infaillibilité de sa position. Soit parce que l'on considère que notre propre jugement est infaillible sur tel ou tel point, voire sur tous les points (c'est le cas des princes absolus ou autres personnes accoutumées à une déférence illimitée) soit parce qu'on s'en remet à l'infaillibilité du « monde » en général, c'est-à-dire la partie du monde avec laquelle on est en contact : son parti, sa secte, son Eglise, sa classe sociale. Rares sont les personnes à se dire que c'est un pur hasard qui a décidé lequel de ses mondes, dans lequel elles se trouvent plongées, serait l'objet de sa confiance. Or, il est certain que nombre d'opinions aujourd'hui répandues seront rejetées par les époques futures.

Il existe une différence extrême entre présumer vraie une opinion qui a survécu à toutes les réfutations et présumer sa vérité afin de ne pas en permettre la réfutation. La liberté complète de contredire et de réfuter notre opinion est la condition même qui nous permet de présumer sa vérité en vue d'agir. Toute la force et la valeur de l'esprit humain dépendent d'une chose : la mise en œuvre effective de tous les moyens pour rectifier ce dernier quand il s'égare. La seule manière d'arriver à la connaissance exhaustive d'un sujet est d'écouter ce qu'en disent des personnes d'opinions variées. On ne peut devenir sage qu'à la condition de prendre l'habitude de corriger et de compléter systématiquement son opinion en la comparant à celle des autres. Il ne faut négliger aucune lumière susceptible d'éclairer tous les aspects du sujet.<sup>7</sup>

Ce qui est étonnant, c'est de voir que la plupart des gens admettent la validité des arguments en faveur de la libre discussion mais qu'ils refusent que celle-ci puisse avoir lieu dans certains cas. Il est certaines doctrines ou principes particuliers qui devraient, pensent-ils, échapper à la remise en question sous prétexte que leur certitude est prouvée ou, plutôt, qu'ils sont certains, *eux*, de leur certitude. On se dit que seuls les méchants désirent affaiblir les croyances salutaires : aussi n'y a-t-il rien de mal à interdire ce qu'eux seuls voudraient faire. Mais, affirme MILL, si les arguments en faveur de la liberté de discussion ne valent pas pour un cas extrême, c'est qu'ils ne valent rien. Les gens qui défendent ce type de censure ne se prévalent pas toujours de l'infaillibilité mais, plus souvent, de l'*utilité* des doctrines qu'ils veulent prémunir. MILL répond que nulle croyance contraire à la vérité ne peut être réellement *utile*.

SOCRATE fut mis à mort par ses concitoyens après une condamnation juridique pour impiété et immoralité. Un événement similaire, encore plus connu, a eu lieu sur le calvaire il y a deux millénaires. A quel titre ? Parce que le Christ était un blasphémateur. Ceci doit faire réfléchir sur le danger de voir le bras de la justice décimer les meilleurs hommes et les meilleures doctrines. Les hommes qui ont mis Jésus à mort n'étaient pas des méchants mais des hommes qui possédaient au plus haut point les sentiments religieux, moraux et patriotiques de leur temps et de leur peuple. La plupart des gens qui frémissent aujourd'hui devant la conduite des juges de Jésus auraient, estime MILL, agi exactement de même s'ils avaient vécu à cette époque et étaient nés juifs. Même un homme comme MARC AURELE, dont la grandeur et la noblesse d'âme transparaissent dans ses écrits, fut un persécuteur en raison de cette conception erronée selon laquelle son devoir était de prémunir la société contre des idées qu'il jugeait néfastes.

Certains prétendent justifier les persécutions en prétendant qu'elles ont valeur de « test » et que la vérité finit toujours par triompher. MILL rejette énergiquement cette idée cynique : l'histoire regorge d'exemples de vérités étouffées par la persécution. C'est pure illusion de croire que la vérité, la vérité la plus pure – et non l'erreur – porte en elle ce pouvoir de passer outre le cachot et le bûcher. Révéler une vérité au monde, c'est le service le plus important qu'un être humain puisse rendre à ses semblables. Différer cette révélation, persécuter ces bienfaiteurs, c'est là une chose des plus condamnables. Aujourd'hui, on ne met plus à mort ceux qui introduisent des

---

<sup>7</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.91

opinions nouvelles mais, écrit MILL, le délit d'opinion existe encore. Cela pousse des gens à déguiser leurs opinions et à ne rien entreprendre pour les diffuser. Cela maintient la paix dans le champ intellectuel mais le prix de cette sorte de pacification intellectuelle est le sacrifice de tout le courage moral de l'esprit humain.

La persécution des idées d'autrui n'est pas morte. Un endroit où l'intolérance se manifeste encore de manière flagrante, c'est celui de la religion. MILL cite les propos d'un sous-secrétaire d'Etat britannique s'exprimant relativement aux religions et sectes hindoues. Maintenir un climat où une partie des opinions sont rejetées sans examen car jugés d'emblée irréligieuses et immorales, c'est se priver d'un climat de liberté propice à l'émergence d'idées novatrices. C'est réduire la probabilité d'apparition d'esprits de haute stature. Non pas que la liberté de pensée soit exclusivement nécessaire aux grands penseurs. Elle est autant – si pas plus – nécessaire à l'homme du commun. Une société qui craint les spéculations hétérodoxes n'est pas une société qui progresse. Tout compte fait, les périodes d'émulation intellectuelle sont rares. En Europe, il y a celle qui a suivi la Réforme, une autre la dernière moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle et une troisième en Allemagne du temps de Goethe et de Fichte. Nous vivons encore sous les acquis de ces trois périodes.

Il importe qu'on enseigne aux hommes les fondements de leurs opinions.<sup>8</sup> Pourquoi ? Car les croyances non fondées rationnellement cèdent facilement dès que surgit le moindre semblant d'argument. Une opinion – même vraie – qu'on ne sait pas défendre rationnellement, reste un préjugé. Voilà pourquoi détenir une opinion fondée implique aussi connaître précisément l'opinion inverse et ce sous sa forme la plus plausible et la plus persuasive. Malheureusement, ce n'est pas le cas de 99% des hommes dits cultivés : jamais ils ne se sont mis à la place de ceux qui pensent différemment d'eux. Par conséquent, ils ne connaissent même pas, à proprement parler, leur propre opinion. MILL examine une autre objection : est-il indispensable que la majorité de la population soit capable de défendre rationnellement les principes et opinions importants ? Ne faut-il pas laisser à une élite intellectuelle le soin de se faire l'avocat de ces derniers vu que la masse en sera toujours incapable ? Non, dit MILL. C'est effectivement l'attitude de l'Eglise catholique : les membres les plus formés du clergé peuvent lire les livres hérétiques et y répondre mais pas les laïques (à moins d'une autorisation difficile à obtenir). Les protestants, au contraire, estiment que chacun a le droit de juger de ces choses par soi-même sans s'en remettre à une autorité. Plus fondamentalement, MILL estime que les opinions, théories, doctrines sont d'autant plus fortes et vivantes qu'elles peuvent être défendues en toute connaissance de cause par tout un chacun. Autrement, « (...) il ne reste plus que quelques phrases apprises par cœur ; où si l'on garde quelque chose du sens, ce n'en est plus que l'enveloppe : l'essence la plus subtile est perdue ».<sup>9</sup>

MILL redoute les opinions mortes, figées, pétrifiées. Il dénonce « le profond sommeil d'une opinion arrêtée ». Ce qui ne veut évidemment pas dire que l'absence d'unanimité est une condition indispensable de la vérité. Le fait qu'elle soit partagée par tous ne rend pas nécessairement une opinion fautive. Mais pour mériter le nom de connaissance, une opinion doit s'être (et rester) soumise à l'épreuve active de la controverse. La dialectique des Anciens et la scolastique médiévale jouaient ce rôle (avec néanmoins ce défaut irrémédiable de tirer les prémisses non de la raison mais de l'autorité). Si, donc, il existe des gens pour contester une opinion reçue, il faut non pas s'en lamenter mais s'en féliciter car leur critique nous permettent de réaffirmer cette opinion, d'en maintenir la vitalité voire de la recalibrer (les dissidents détiennent souvent une partie, si infime soit elle, de la vérité). Mais n'existe-t-il pas des vérités qui doivent rester incontestables ? Non. A cet égard, MILL opère une critique virulente de la morale

<sup>8</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p. 114

<sup>9</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.120

chrétienne qu'il considère comme étant « essentiellement une doctrine d'obéissance passive ; (...) [qui] inculque la soumission à toutes les autorités établies ».<sup>10</sup> Il la juge néanmoins compatible et conciliable avec tout ce qu'il y a d'excellent en morale. Mais ce serait une erreur d'évacuer les normes séculières qui permettent de compléter – et de maintenir – ces enseignements religieux que le Christ lui-même n'a pas désiré détailler en entier.

Préserver la possibilité de s'exprimer à chacun des opposants farouches d'une opinion sur tel ou tel sujet est une nécessité. Car, s'il y a peu de chances que ces opposants en viennent à changer d'avis (c'est même le contraire qui se vérifie vu que le sectarisme peut s'accroître et s'exaspérer du fait du débat passionné), il est probable que le fait d'entendre s'exprimer les différents points de vue sera des plus profitables pour le spectateur qui, lui, pourra, se forger une opinion en fonction de la pertinence des argumentations respectives.

John Stuart MILL avance quatre arguments pour justifier la nécessité de la liberté de pensée et de la liberté d'expression.

Premièrement, une opinion que l'on étoufferait peut très bien être vraie. Le nier, c'est se prétendre infaillible.

Deuxièmement, même si l'opinion étouffée est fautive, elle peut très bien contenir une part de vérité. Or, puisque l'opinion dominante n'est que rarement – voire jamais – l'expression de la vérité dans son entier, ce n'est que par la confrontation des opinions adverses que l'on a la chance de découvrir la vérité.

Troisièmement, admettons que l'opinion dominante représente la vérité dans son entier : étouffer une opinion divergente revient à professer l'opinion dominante comme un préjugé, sans comprendre ou saisir ses principes rationnels, si elle ne peut être discutée vigoureusement ou loyalement.

Quatrièmement, étouffer l'opinion dissidente revient à perdre, affaiblir, dévitaliser le sens de la doctrine elle-même. Elle devient dogmatique, informelle. Ce n'est plus une conviction authentique et sincère fondée sur la raison ou l'expérience personnelle.

Stuart MILL réagit à une idée répandue relativement aux opinions minoritaires : toute opinion, dit on souvent, a le droit de se faire entendre pourvu qu'on le fasse avec mesure et que l'on ne dépasse pas les bornes de la discussion loyale. MILL répond qu'il est difficile d'identifier ces bornes supposées car si le critère est le degré d'offense ressenti par ceux dont les opinions sont attaquées, l'expérience démontre que l'offense existe dès que l'attaque est éloquente et puissante : « ils accuseront de manquer de modération tout adversaire qui les mettra dans l'embarras ».<sup>11</sup>

Cela dit, il est vrai qu'il existe des limites dans la manière de défendre une opinion, même juste. Il faut, par exemple, s'abstenir des sophismes. Mais ces offenses sont souvent impossibles à prouver sauf si le responsable vient à les avouer accidentellement. On se doute bien que la loi ne doit pas interférer ici.

« Quant à ce que l'on entend communément par manque de retenue en discussion, à savoir les invectives, les sarcasmes, les attaques personnelles, etc., la dénonciation de ces armes mériterait plus de sympathie si l'on proposait un jour de les interdire également des deux côtés ; mais ce que l'on souhaite, c'est uniquement en restreindre l'emploi au profit de l'opinion dominante.

<sup>10</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p. 137

<sup>11</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.141

Qu'un homme les emploie contre les opinions minoritaires, et il est sûr non seulement de n'être pas blâmé, mais d'être loué pour son zèle honnête et sa juste indignation. Cependant, le tort que peuvent causer les procédés n'est jamais si grand que lorsqu'on les emploie contre les plus faibles, et les avantages déloyaux qu'une opinion peut tirer de ce type d'argumentation échoient presque exclusivement aux opinions reçues. La pire offense de cette espèce qu'on puisse commettre dans une polémique est de stigmatiser comme des hommes dangereux et immoraux les partisans de l'opinion adverse. Ceux qui professent des opinions impopulaires sont particulièrement exposés à de telles calomnies, et cela parce qu'ils sont en général peu nombreux et sans influence, et que personne ne s'intéresse à leur voir rendre justice. Mais étant donné la situation, cette arme est refusée à ceux qui attaquent l'opinion dominante ; ils courraient un danger personnel à s'en servir et s'ils s'en servaient malgré tout, ils ne réussiraient qu'à exposer par contre-coup leur propre cause. En général, les opinions contraires à celles communément reçues ne parviennent à se faire entendre qu'en modérant scrupuleusement leur langage et en mettant le plus grand soin à éviter toute offense inutile : elles ne sauraient dévier d'un pouce de cette ligne de conduite sans perdre du terrain. En revanche, de la part de l'opinion dominante, les injures les plus outrées finissent toujours par dissuader les gens de professer une opinion contraire, voire même d'écouter ceux qui la professent. »<sup>12</sup>

### De l'individualité comme l'un des éléments du bien-être

La liberté de former des opinions et de les exprimer doit être garantie sans réserve. Cela dit, personne ne soutient que les actions doivent être aussi libres que les opinions. Les opinions mêmes, exprimées dans un certain contexte, peuvent devenir instigatrices de méfaits. Ainsi, MILL ne voit nulle objection à ce que des gens soutiennent que les marchands de blé affament les pauvres et que la propriété est un vol. Mais si ces discours sont tenus devant un rassemblement de furieux assemblés devant la porte d'un marchand de blé, il y a lieu de sanctionner pareil discours par une juste punition. « La liberté de l'individu doit être contenue dans cette limite : il ne doit pas nuire à autrui ».<sup>13</sup>

La diversité d'opinions n'est, dit MILL, « pas un mal mais un bien ».<sup>14</sup> MILL fait du conflit des opinions l'un des éléments clés de sa théorie de la vérité et semble considérer que ce dernier est l'un des fondements de l'anthropologie politique. Ce n'est effectivement pas uniquement par souci de défendre la valeur de tolérance que MILL estime, comme on l'a dit, injustifié d'imposer le silence à une personne, fût-elle la seule à ne pas partager l'opinion dominante. C'est aussi parce que, préfigurant POPPER, il estime que la vérité est le résultat toujours inachevé de réfutations successives et qu'il importe de permettre la confrontation la plus libre et la plus totale des opinions contraires.

MILL avalise la conception de l'homme que propose Wilhelm von HUMBOLDT : la fin de l'homme est le développement harmonieux de toutes ses facultés en un tout complet et cohérent. Pour cela, deux conditions sont requises : la liberté et la diversité de situation. MILL va constamment insister, dans la suite de son essai, sur l'importance vitale de la diversité. Pour notre auteur, il existe une corrélation indéniable entre développement et individualité. Parmi les œuvres que les hommes doivent perfectionner et embellir, la plus importante, c'est l'homme lui-même. Le mimétisme est très répandu : celui qui laisse le monde tracer pour lui le plan de sa vie n'a pas besoin d'autre chose que la faculté d'imitation que nous partageons avec les singes. Celui qui, au

<sup>12</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, pp.142-143

<sup>13</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.146

<sup>14</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.146

contraire, choisit sa façon de vivre utilise toutes ses facultés. Le premier ne sera qu'une machine, un automate à apparence humaine. Le second, seul, pourra s'élever au dessus de ces tristes échantillons de l'humanité.

« Ce n'est pas parce que les désirs des hommes sont forts qu'ils agissent mal, mais parce que leurs consciences sont faibles ».<sup>15</sup>

MILL valorise les fortes impulsions. Cette énergie, cette « étoffe qui fait les héros » peut s'avérer la plus précieuse des choses si elle est judicieusement canalisée. C'est cela qu'on entend lorsqu'on dit de quelqu'un qu'il a du « caractère ». La société a besoin des natures fortes. Ce serait une erreur que d'anesthésier ces dernières. MILL remarque que dans les sociétés naissantes, l'énergie était plus développée que maintenant, peut-être même un peu trop : l'élément d'individualité et de spontanéité dominait à l'excès. Le problème consistait alors à amener les hommes puissants de corps et d'esprit à se plier à des règles pour que le voisinage puisse jouir de quelque sécurité. Aujourd'hui, c'est le danger inverse qui guette : non plus l'excès mais la déficience des impulsions et des inclinations. Les individus ne se demandent plus ce qu'ils préféreraient faire, ce qui convient à leur caractère et dispositions, ce qui, en eux, pourrait être cultivé mais plutôt : « qu'est-ce qui convient à ma situation ? ». A la rigueur, on ne peut même pas dire qu'ils préfèrent les usages à leurs inclinations car il ne leur vient même plus à l'idée qu'ils puissent désirer faire autre chose que ce que prescrit la coutume. C'est le règne du conformisme. MILL déplore cette société où les capacités humaines sont atrophiées et inertes. C'est l'occasion pour lui de lancer une charge contre le calvinisme, religion pour laquelle le plus grand péché est d'avoir une volonté propre. Tout le bien dont l'humanité est capable tiendrait, selon cette doctrine religieuse, dans l'obéissance et l'abandon à la volonté de Dieu. Cette idée se retrouve dans la société à des degrés divers, parfois sous une forme moins ascétique : on autorise la satisfaction de certaines inclinations mais sous le contrôle de l'autorité et de manière uniforme. Cela favorise la constitution de caractères humains étriqués, bornés, rabougris. On est loin ici de « l'affirmation païenne de soi »<sup>16</sup> ou de l'idéal grec de développement personnel, auquel se mêle, sans s'y substituer, l'idéal platonicien et chrétien de la maîtrise de soi.

Après avoir démontré le lien existant entre le renforcement de l'individualité et le développement de l'humain, MILL entreprend de montrer que, même pour ceux qui ne désirent pas développer leur individualité, même pour ceux qui ne désirent pas la liberté et qui n'aspirent pas à en faire usage, il est bénéfique de laisser se développer l'individualité de ceux qui le désirent. Il est avantageux pour la société que des vérités nouvelles soient découvertes et que des pratiques nouvelles soient initiées. Rares sont les personnes en mesure d'opérer ces changements mais ces personnes forment le « sel de la terre ».<sup>17</sup> Sans elles, la vie humaine deviendrait une mare stagnante. Une société qui se soutient par la seule répétition mécanique de ses actes dégénère fatalement. Sans ces hommes de génie, la civilisation périrait ainsi qu'a péri l'Empire byzantin. Ces hommes ont besoin d'une « atmosphère de liberté ». Sans cette tolérance élémentaire, le génie ne peut apparaître. Soit on l'intimide soit il se libère de ses chaînes mais le génie est alors considéré comme un fou dangereux que la société s'emploie alors à neutraliser. L'originalité est une qualité vitale. Rien n'a jamais été fait en ce monde sans que quelqu'un ne le fasse en premier. Toutes les bonnes choses qui existent sont le fruit de l'originalité. Même si le monde prétend admirer le génie, en réalité, il en est, estime MILL, totalement indifférent :

<sup>15</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.152

<sup>16</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.156

<sup>17</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.159

« En vérité, quels que soient les hommages qu'on veuille bien rendre à la supériorité d'esprit, réelle ou supposée, la tendance générale dans le monde est d'accorder la place dominante à la médiocrité ».<sup>18</sup>

Dans l'histoire ancienne et au moyen âge, l'individu représentait une puissance en soi. A présent, les individus sont perdus dans la foule. La médiocrité est devenue collective : les gens de la masse n'empruntent plus leur opinion aux dignitaires de l'Eglise ou de l'Etat mais à d'autres hommes, semblables à eux, qui s'expriment dans les journaux. Ceci explique aussi la médiocrité des gouvernements. Un gouvernement, qu'il soit démocratique ou non, ne cesse d'être médiocre que s'il renonce à suivre l'avis de la multitude et décide de s'inspirer des conseils d'une minorité plus douée et plus instruite, voire les avis d'une seule personne exceptionnelle. Pour autant, MILL ne prône pas ici un « culte du héros » qui laisserait à l'homme sage et génial le soin d'exercer le pouvoir. Non, pareille personnalité a seulement pour intérêt de « montrer la voie ».<sup>19</sup>

Le grand danger de notre époque, tient, selon MILL, dans le fait que le nombre de personnes excentriques diminue. Il est nécessaire de préserver au maximum les conduites et opinions contraires à l'usage car il n'y a pas de raison pour que toute l'expérience humaine se construise sur un modèle unique. Certes, tout le monde admet théoriquement la diversité des goûts. Mais ceux qui font « ce que personne ne fait » ou qui ne font pas « ce que tout le monde fait » peuvent se faire dénigrer de la même manière que s'ils avaient commis quelque grave délit moral. Notre société est donc en guerre contre l'individualité. La norme est de ne rien désirer trop vivement, de ne pas avoir de caractère trop marqué. Cette coutume, qui produit des êtres fades et faibles, étend partout son emprise et constitue un obstacle au développement humain. L'esprit de progrès n'est pas toujours un esprit de liberté (il peut arriver qu'on impose le progrès) et l'esprit de liberté peut parfois résister au progrès en s'alliant temporairement et localement à ses adversaires mais « la seule source d'amélioration intarissable et permanente du progrès est la liberté, puisque, grâce à elle, il peut y avoir autant de foyers de progrès que d'individus ».<sup>20</sup> Lorsqu'il y a davantage de vie dans les unités, il y en a davantage dans les masses qu'elles composent.

L'empire de la coutume est surtout manifeste en Orient. Les civilisations, autrefois grandioses, de cette région du monde, se caractérisent désormais par leur immobilisme. Quand un peuple cesse-t-il de progresser ? Quand il perd l'Individualité.<sup>21</sup> La Chine, cette nation fort ingénieuse et douée de beaucoup de sagesse, est dans un état de profonde stagnation. Elle a réussi l'entreprise à laquelle les philanthropes anglais s'adonnent avec zèle : uniformiser un peuple en faisant adopter par tous les mêmes maximes et les mêmes règles pour les mêmes pensées et les mêmes conduites. L'Europe avance à grand pas vers cet idéal chinois. Cette uniformisation a ceci de dangereux qu'elle tend à écarter tout ce qui s'en distingue comme impie, immoral, voire monstrueux et contre-nature. « L'humanité devient rapidement incapable de concevoir la diversité lorsqu'elle s'en est déshabituée un temps ».<sup>22</sup>

### Des limites de l'autorité de la société sur l'individu

MILL s'attaque ensuite à la question fondamentale de cet ouvrage : où placer la limite entre la souveraineté que l'individu est en droit d'exercer sur lui-même et la nécessaire autorité de l'Etat ?

<sup>18</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.162

<sup>19</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.163

<sup>20</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.169

<sup>21</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.170

<sup>22</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.175

Il répond par ce qui apparaît, à première vue, comme une lapalissade : l'individu doit s'occuper de l'individu et la société de la société. Il récuse la conception « contractualiste » de l'Etat. L'Etat n'est pas, ainsi que l'affirment nombre de philosophes, fondé sur un contrat, fictif ou pas. Néanmoins, nous sommes redevables à l'Etat d'un certain nombre de bienfaits, à commencer par la paix sociale. A ce titre, nous devons adopter une certaine ligne de conduite envers autrui. Qu'est-ce que cela implique concrètement ? Il importe, premièrement, de ne pas nuire aux intérêts d'autrui, ou plutôt à certains de ces intérêts qui, soit par disposition expresse légale, soit par accord tacite, doivent être considérés comme des droits. Deuxièmement, il importe d'assumer sa propre part de travail et de sacrifices nécessaires pour défendre la société ou ses membres contre les préjudices et les vexations.

Les inconvénients strictement liés au jugement défavorable d'autrui sont les seuls auxquels une personne devrait jamais être soumise pour les aspects de sa conduite et de son caractère qui ne concernent que son propre bien, sans qu'ils affectent par ailleurs les intérêts de ceux avec qui elle est liée.

Il est tout à fait justifié de sanctionner juridiquement une personne qui porte atteinte à la protection de ses semblables. Mais, quant aux « devoirs envers soi-même » (respect de soi, développement personnel), nul n'en est comptable devant ses semblables. MILL énumère un certain nombre d'objections à cette conception qui est la sienne : personne n'est totalement isolé : le dommage que l'on se fait à soi-même ne se répercute-t-il pas sur ses proches, familles, amis, fournisseurs, etc. ? Détériorer ses facultés physiques ou morales, n'est-ce pas s'interdire par la suite de rendre un certain nombre de services envers sa communauté ? S'appauvrir inconsidérément ne débouche-t-il pas, en fin de compte, à dépendre matériellement de la bienveillance d'autrui ? Par son inconduite ne donne-t-on pas un exemple pernicieux aux jeunes et aux moins jeunes ? La société doit-elle, par ailleurs, abandonner les personnes qui se perdent elles-mêmes par leur inconduite (boisson, incontinence, oisiveté, saleté, etc.) ? L'expérience ne démontre-t-elle pas, depuis de siècles, que certaines pratiques menèrent ceux qui s'y adonnent en face de gouffres qui furent fatals à leurs prédécesseurs ? Ne doit-on pas mettre en place une police puissante contre ces vices ?

MILL répond qu'il admet parfaitement que certains errements de ce type portent atteinte aux sentiments et intérêts des proches et, de manière indirecte, à la société toute entière. Ces personnes méritent assurément la réprobation morale. Mais, sauf à violer un devoir précis envers le public (c'est le cas, par exemple, du policier et du soldat qui s'enivrent dans l'exercice de leur fonction), ces actes, en dépit des inconvénients véritables qu'ils génèrent, doivent être supportés par la société « pour l'amour de ce bien supérieur qu'est la liberté humaine ».<sup>23</sup> Autrement, la société traiterait ses citoyens comme des enfants. La société<sup>24</sup> a eu tout le loisir, lors de la période de l'enfance et de la minorité de ses citoyens, pour rendre ces derniers capables de se conduire raisonnablement dans la vie. Si elle n'y est pas arrivée, c'est elle la seule responsable. Elle n'a pas à intervenir dans les affaires privées des personnes intempérantes. User de moyens légaux pour contraindre des individus à amender leur conduite est la plus sûre façon d'échouer. Car cela suscitera forcément une révolte de ces personnes contre ce joug. On en viendra vite – comme cela s'est vu maintes fois dans l'histoire – à considérer comme une marque de caractère et de courage le fait de tenir tête à une autorité à ce point usurpée et à faire exactement le contraire de ce qu'elle prescrit.

<sup>23</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.188

<sup>24</sup> Par société, MILL ne vise pas ici une mystérieuse entité mais la « génération présente (...) maîtresse à la fois de l'éducation et du sort de la génération à venir ». John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.188

L'argument le plus fort contre ce type d'intervention de l'Etat dans les affaires privées des personnes qui se nuisent à elles-mêmes, c'est, estime MILL, le fait que lorsqu'il agit, il y a fort à parier que ce soit à tort et à travers. En effet, dans le domaine de la morale sociale, l'opinion publique (c'est-à-dire d'une majorité dominante voire de quelques individus dominants) peut être aussi souvent fautive que vraie. Cette opinion publique fait fi du plaisir ou du bien-être de ceux dont elle censure la conduite. Beaucoup de gens considèrent comme un préjudice personnel les conduites qu'ils n'aiment pas et les ressentent comme un outrage à leurs sentiments.

« Mais il n'y a aucune commune mesure entre le sentiment d'un homme envers sa propre opinion et celui d'un autre qui s'offense de ce qu'on la détienne, pas plus qu'entre le désir qu'éprouve un voleur de prendre une bourse et celui qu'éprouve son propriétaire légitime de la garder. Et le goût d'une personne est son affaire, au même titre que son opinion ou sa bourse ».

MILL ne s'illusionne pas sur la capacité de l'opinion publique à modérer sa censure. Depuis quand le public se soucierait-il de l'expérience universelle ? Lorsqu'il se mêle de la conduite personnelle, il pense rarement à autre chose qu'à l'énormité que représente pour lui le fait d'agir et de sentir différemment de lui. La « police morale » étend constamment ses limites jusqu'à empiéter sur la liberté la plus incontestablement légitime des individus. Les exemples abondent. MILL cite le cas des pays musulmans où la majorité - musulmane - impose à des minorités - de confession non musulmanes - l'obligation de se plier à ses abstinences religieuses. En l'occurrence, cette majorité interdit à toute la société la consommation du porc. Autre exemple : aucun culte public n'est admis - au moment où MILL écrit cet ouvrage - sur le sol espagnol en dehors de la religion catholique romaine. En Angleterre, les puritains font courir à la liberté une menace du même genre. MILL, qui n'exclut pas que cette opinion - partagée par un grand nombre de personnes dans la classe moyenne - obtienne un jour une majorité au Parlement, s'alarme de l'intention de ces derniers de vouloir réprimer les amusements publics et privés, particulièrement la musique, la danse, le théâtre, les jeux publics ou toute autre réunion en vue de divertissements. Il condamne aussi la volonté d'interdire toute activité le jour du Sabbat ou le dimanche. Rien ne devrait interdire à une minorité de gens de pouvoir travailler le week-end (pour peu, évidemment, qu'elle ne soit pas contrainte de le faire), ne fût ce que pour fournir le divertissement auquel aspirent les autres.

MILL fait également allusion à une loi qui prohibait la vente d'alcool dans une colonie anglaise et dans presque la moitié des Etats-Unis. Cette loi a été abrogée vu l'incapacité matérielle de pourvoir à son exécution, ce qui ne dissuade pas maintes ligues de prêcher en Angleterre pour l'adoption d'une loi similaire. Un concept créé de toute pièce par les personnes désirant imposer au reste de la société leur conception des choses est celui des « droits sociaux ». Ce principe, que MILL juge véritablement « monstrueux »,<sup>25</sup> revient à défendre l'idée suivante : quiconque manque tant soi peu à son devoir viole mon droit social et m'autorise à demander à la législature réparation de ce grief. Avec ce principe, on peut justifier n'importe quelle violation à la liberté.

Que penser de la religion des Mormons dont le fondateur a été mis à mort par la populace ? MILL considère que le mormonisme est une imposture mais il est révolté par le langage de franche persécution qui accable ce culte. Evidemment, il désapprouve profondément la polygamie qu'il considère comme une entrave à la liberté (quoique la femme qui contracte cette union le fasse de manière volontaire). Mais, à partir du moment où les Mormons ont fui les territoires où ils étaient persécutés, à partir du moment où ils sont établis dans un terre perdue qui n'était pas habitable avant leur arrivée, à partir du moment où ils n'agressent pas

<sup>25</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.200

les autres nations, à partir du moment où ils laissent tout le loisir aux mécontents de partir, on ne voit pas, dit MILL, à quel titre et selon quels principes – si ce n'est ceux de la tyrannie – on pourrait les empêcher de vivre à leur guise. Contre ceux qui prônent non une croisade mais une « *civilisade* »<sup>26</sup> contre la société polygame des Mormons, MILL rétorque qu'aucune communauté n'a le droit de forcer une autre à être civilisée. On peut, si on le désire, envoyer des missionnaires mais pas convertir par la force. La civilisation a vaincu la barbarie. Ce n'est jamais la barbarie qui menace la civilisation dit MILL. C'est la civilisation elle-même qui peut dégénérer (parce que ses prêtres et maîtres officiels n'ont plus plus la capacité ni ne veulent encore la défendre) à un point tel qu'elle laisse la place vide pour qu'elle soit détruite (et régénérée) par d'énergiques Barbares.

## Applications

MILL ramasse la doctrine de cet essai en deux maximes. Lesquelles ?

Premièrement, l'individu n'est pas responsable de ses actions envers la société, dans la mesure où elles n'affectent les intérêts de personne d'autre que lui-même, ce qui n'exclut pas que d'autres puissent manifester leur désapprobation et exercer une pression morale sur la personne dont les actions sont contestées. Deuxièmement, pour les actions portant préjudice aux intérêts d'autrui, l'individu est responsable et peut être soumis aux punitions sociale et légale, si la société juge l'une ou l'autre nécessaire à sa propre protection.

Evidemment, il est hors de question de protéger quelqu'un contre toute espèce de préjudice résultant de l'action d'autrui. Une personne, poursuivant un but légitime, cause, dans de nombreux cas, nécessairement et légitimement, de la peine et des pertes à d'autres. C'est notamment le cas pour des personnes en compétition dans tel ou tel secteur d'activités. La société ne doit pas reconnaître un droit légal ou moral à l'immunité devant ce type de souffrance. Ainsi, le commerce est un acte social. Pourquoi ? Car quiconque met en vente quoi que ce soit se lance dans une activité qui affecte les intérêts d'autrui et de la société en général. Pour garantir les prix bas et la qualité, nous avons appris, après de douloureuses expériences réglementaires, qu'il faut impérativement laisser producteurs et vendeurs parfaitement libres sans autre contrôle que de préserver la liberté, pour les acheteurs, de se fournir ailleurs. Les restrictions imposées au commerce sont des « contraintes » et toute contrainte est un mal. Parfois, la contrainte est légitime (il est des maux nécessaires) mais pas ici. Pourquoi ? Car l'expérience montre à suffisance que pareilles contraintes en ce domaine ne produisent pas les effets escomptés. MILL est donc explicitement partisan de la doctrine du *libre-échange*.

Il n'est pas souhaitable, au nom de la sécurité, que l'on interdise, du moins aux personnes majeures et saines d'esprit, la vente de substances toxiques ou d'armes. On peut, néanmoins, tolérer que l'Etat soumette la vente de ces produits à des formalités contractuelles préalables. Il est possible, dans une optique préventive, de s'opposer à des actes préparatoires à des crimes. Mais il faut, en ce cas, que la menace soit attestée (il faut définir précisément les justes limites de ce que MILL appelle les « fonctions de police »). Le seul fait d'acheter des produits toxiques n'est pas, en soi, un acte suffisant justifiant une mesure préventive car des produits toxiques sont également employés à des fins inoffensives voire véritablement utiles.

La mauvaise conduite purement privée ne doit pas, elle non plus prêter à prévention et à punition. Ainsi, l'ivresse et l'oisiveté en tant que telles, ne sont pas condamnables. Elles le deviennent si elles poussent ceux qui s'y adonnent à agresser autrui ou à manquer à leurs devoirs

---

<sup>26</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.205

envers autrui. On peut condamner l'atteinte aux bonnes mœurs sociales. C'est le cas des atteintes à la décence : ce qui est condamnable ici n'est pas nécessairement l'acte mais sa publicisation. Pour tous les cas où les mesures préventives seraient manifestement liberticides, MILL plaide pour une liberté de principe : si du mal en résulte, la faute en retombera alors entièrement sur l'agent mais, du moins, la liberté aura été préservée.

Qu'en est-il des activités commerciales ayant pour objet le jeu, la consommation d'alcool et la fornication ? Selon MILL, ce sont des activités auquel l'individu doit pouvoir librement s'adonner. Des conseillers et instigateurs (dont les conseils sont directement intéressés : le tenancier, le souteneur, etc.) peuvent prodiguer leurs « conseils » et tirer profit de ces derniers. Mais ce principe de tolérance doit être contrebalancé par la possibilité, pour la société qui juge ces activités mauvaises, de réduire voire d'éliminer l'influence de ces sollicitations qui ne sont pas désintéressées. A ce titre, il est permis à l'Etat de contraindre les établissements où ces activités ont cours à entourer leurs affaires d'un certain degré de secret et de mystère. Ainsi, le public pourra faire spontanément le choix de se livrer à ses activités. C'est ce qui explique que, selon MILL, certaines restrictions sont justifiables quant à la vente d'alcool. Non pas d'augmenter les taxes relatives à ces boissons. Pourquoi ? Car c'est là pénaliser les personnes les moins riches. On peut, cependant, limiter le droit de vente des alcools à des personnes dont la respectabilité est connue, réglementer les heures d'ouverture et de fermeture en fonction des exigences de la surveillance publique, retirer sa licence au tenancier en cas de troubles répétés, etc. Mais l'Etat n'a pas à limiter le nombre d'établissements de manière à diminuer la tentation. Il n'a pas à traiter les populations ouvrières comme des enfants ou des sauvages. Le ferait-il, il verserait dans le despotisme et le paternalisme de systèmes dont la liberté générale n'est pas le principe fondamental.

Il a été dit que l'individu jouit d'une liberté totale quant à tout ce qui concerne sa stricte personne. Cette liberté connaît néanmoins une limite qui tient à l'existence même de cette liberté : MILL récuse le droit de se vendre soi-même comme esclave. L'acte de liberté qui anéantit la liberté n'est pas un acte libre. « Le principe de liberté ne peut exiger qu'il soit libre de n'être pas libre ». <sup>27</sup> Par esprit d'à propos, MILL passe de la problématique de l'esclavage à celle du mariage. Il cite à nouveau Wilhelm von HUMBOLDT qui affirme que, selon lui, les engagements qui impliquent relations ou services personnels devraient être limités dans le temps. Il faudrait, dès lors, permettre la dissolution du mariage par simple volonté de l'un des deux partenaires. MILL déplore qu'une question aussi grave fasse l'objet d'une solution aussi expéditive. Il pense également que l'accomplissement du contrat ne puisse prévaloir au détriment du bonheur d'une des parties contractantes mais il y a beaucoup d'éléments qui entrent aussi en ligne de compte. En se mariant ou du fait du statut du mariage, on crée parfois des obligations envers des tiers. On donne également parfois naissance à des tiers. Tous ces aspects doivent être pris en compte avant une dissolution. Il distingue entre liberté « légale » et liberté « morale ». On peut se prévaloir de l'une sans nécessairement se prévaloir de l'autre.

En l'absence de principes reconnus, la liberté est souvent accordée là où elle devrait être refusée et refusée là où elle devrait être accordée. Une personne devrait être libre de mener ses propres affaires à son gré ; mais elle ne devrait pas être libre de faire ce qu'elle veut lorsqu'elle agit pour un autre sous prétexte que ses affaires sont aussi les siennes. MILL vise ici notamment le domaine des relations familiales. Il condamne énergiquement le despotisme des maris sur les femmes. La seule manière d'extirper ce mal, c'est d'accorder aux femmes exactement les mêmes droits et la même protection légale qu'à toute autre personne. <sup>28</sup>

<sup>27</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.222

<sup>28</sup> C'est à juste titre que l'on voit en MILL l'un des premiers et des plus ardents défenseurs de l'égalité des sexes. Et ce en fonction de principes libéraux.

Quant aux nécessaires limitations de la liberté, MILL pense également au rapport parents-enfants. La liberté des parents n'est pas absolue. L'Etat a le droit d'exiger l'éducation de ses citoyens du moins jusqu'à un certain niveau. C'est un devoir des parents de fournir cette dernière. L'Etat a le droit d'obliger ces derniers à remplir ce devoir. Cette idée n'allait pas de soi à l'époque où MILL rédige cet essai. On considérait, à l'époque, que le père était libre d'accepter ou non pour ses enfants cette éducation offerte gratuitement. Notre auteur milite donc ici en faveur de l'éducation universelle. Cela dit, MILL réprovoque l'idée de laisser partiellement ou totalement l'éducation aux mains de l'Etat. Ce sont les parents qui doivent s'en charger : ils peuvent éduquer leurs enfants où et comment ils le souhaitent, l'Etat se contenant de payer une partie des frais de scolarité des enfants les plus pauvres et de s'en charger complètement pour ceux qui n'en ont pas les moyens. MILL, même s'il désapprouve l'éducation publique dans son principe (il craint que les enfants ne sortent d'un même « moule » et en cela il est cohérent avec sa théorie sur la nécessité d'individualiser les membres de la société), admet donc que l'Etat se charge de l'éducation à titre supplétif, à titre d'une « expérience parmi d'autres » dans un système éducatif qui sera d'autant plus performant qu'il sera diversifié. Si la société est à ce point arriérée, il faudra se résoudre à ce mal nécessaire d'une éducation publique (y compris l'enseignement universitaire) mais c'est une solution de dernier recours.

La seule manière de faire respecter ce devoir d'éducation par les parents est d'organiser un examen public portant sur les connaissances de base de l'enfant (lire, écrire, etc.). Si l'enfant échoue, les parents devraient acquitter une amende modérée et envoyer, à leurs frais, leur enfant à l'école. D'autres examens, plus poussés mais facultatifs, peuvent être organisés par l'Etat pour attester de la maîtrise de connaissances plus poussées. L'Etat ne peut pas authentifier ou non la véracité du contenu de l'enseignement mais doit juste contrôler que les opinions, doctrines, théories soient restituées fidèlement. En aucun cas, l'Etat ne peut se permettre d'empêcher l'accès à une profession à quiconque sous prétexte qu'il ne serait pas qualifié. Les certificats donnent évidemment plus de crédibilité mais, en fin de compte, c'est le public qui décide si une personne est compétente ou pas.

Donner la vie à un enfant est l'une des actions qui entraîne le plus de responsabilités dans la vie. Si l'on n'est pas en mesure d'assumer ces responsabilités, enfanter est donc un crime envers l'être qu'on engendre. A cet égard, MILL estime justifiées les lois qui, dans beaucoup de pays européens,<sup>29</sup> interdisent le mariage aux couples qui ne peuvent pas prouver qu'ils ont les moyens d'entretenir une famille. La liberté n'est pas violée ici selon lui.

MILL entend clôturer son ouvrage par l'examen d'une question précise : existe-t-il des objections à formuler contre l'hypothèse de l'intervention du gouvernement qui n'implique **pas** une violation de la liberté ? MILL en voit trois.

La première objection concerne l'hypothèse où la chose à faire est susceptible d'être mieux faite par les individus que par les gouvernants. Personne n'est mieux à même de diriger une affaire ou de décider par qui ou comment elle doit être conduite, que ceux qui y sont personnellement intéressés.

La deuxième objection traite de l'hypothèse où les individus ne peuvent pas faire la chose aussi bien que des fonctionnaires mais où il est souhaitable, néanmoins, de laisser aux premiers s'en occuper pour une raison précise : afin de contribuer à leur éducation intellectuelle, de fortifier leurs facultés actives, d'exercer leur jugement et de les familiariser avec certains sujets. Ceci

---

<sup>29</sup> Ce livre a été écrit en 1869

permet aux citoyens de défendre par eux-mêmes l'intérêt commun et de faire profiter, à la collectivité de la diversité des façons d'agir. Cela permet également de multiplier les expériences.

La troisième objection que MILL formule contre un interventionnisme de ce type, c'est le mal extrême que cause l'élargissement sans nécessité du pouvoir du gouvernement. Cela revient à embrigader les éléments les plus actifs de la société dans la machine administrative et à transformer ces derniers en « parasites ou en comploteurs ».<sup>30</sup> MILL craint que les routes, les chemins de fer, les banques, les compagnies d'assurance, les grandes compagnies à capital social, les universités, les établissements de bienfaisance ne glissent sous le contrôle de l'Etat. MILL fait état d'une proposition, formulée à l'époque où il écrit cet ouvrage, consistant, par voie de concours, à intégrer dans l'administration anglaise les personnes les plus intelligentes et les plus instruites de la Nation. Une inquiétude s'est installée parmi les promoteurs de cette mesure : ne risque-t-on pas de voir les éléments les plus brillants refuser cette charge de fonctionnaire permanent de l'Etat faute de recevoir une rémunération suffisante et de jouer un rôle important ? MILL s'inquiète de ce que révèle cette inquiétude : si tous les meilleurs talents du pays rejoignaient la machine administrative, la société civile s'étiolerait totalement et nous déboucherions sur un asservissement généralisé. Les gens s'habituerait à attendre que l'Etat fasse tout pour eux. Or, il est vital que la société soit en mesure de mener par elle-même la conduite de ses affaires.

L'absorption de toutes les grandes intelligences d'un pays par la classe des gouvernants (qui les incorporerait dans l'administration) serait désastreuse pour la société dans son ensemble mais pour cette classe de gouvernants elle-même. Pourquoi ? Car le corps des fonctionnaires est, structurellement, tenté de sombrer dans une indolente routine. Le seul moyen de maintenir vivaces les intelligences de ce corps, la seule manière d'éviter que l'élite bureaucratique verse dans la « pédantocratie », c'est de l'exposer constamment à une critique vigilante, indépendante et formée elle aussi par de grandes intelligences. Il faut donc, tout à la fois, s'assurer que l'Etat puisse compter sur le concours de gens très compétents et veiller néanmoins à ne pas détourner dans les voies officielles une trop grande proportion de l'activité générale. Voilà donc une des questions les plus difficiles de l'art de gouverner. Il y a clairement des affaires qu'il n'est pas avantageux de laisser entre les mains des personnes intéressées. D'où la nécessité d'une administration mais où la plus grande dissémination du pouvoir soit conciliable avec l'efficacité et où l'information soit centralisée au maximum tout en assurant sa plus large diffusion à partir du centre.

La valeur d'un Etat, c'est celle des individus qui le composent. MILL conclut son ouvrage par la phrase suivante :

« (...) un Etat qui rapetisse les hommes pour en faire des instruments dociles entre ses mains, même en vue de bienfaits, un tel Etat s'apercevra qu'avec des petits hommes, rien de grand ne saurait s'accomplir, et que la perfection de la machine à laquelle il a tout sacrifié n'aboutit finalement à rien, faute de cette puissance vitale qu'il lui a plu de proscrire pour faciliter le jeu de la machine ».<sup>31</sup>

Contributeur : de Salle Coirentin

<sup>30</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, p.233

<sup>31</sup> John Stuart Mill, **De la Liberté**, Gallimard (Folio Essais), 1990, pp.241-242